

DECRET N° 2009- 676 /PRES/PM/MS  
portant conditions de création et  
d'ouverture d'une structure privée de  
santé de la reproduction.

*Visa CF N° 0605  
09-10-09*

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-517/RES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement ;
- VU la loi n°23/94/AN du 19 mai 1998 portant code de la santé publique ;
- VU la loi n°049-2005/AN du 21 décembre 2005 portant santé de la reproduction ;
- VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de la santé;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juillet 2009 ;

**DECRETE**

**Article 1 :** En application de l'article 3 de la loi n°049-2005/AN du 21 décembre 2005 portant santé de la reproduction, les conditions de création des structures privées de santé de la reproduction sont fixées par les dispositions du présent décret.

**Article 2 :** On entend par structure privée de santé de la reproduction, tout établissement sanitaire offrant des soins et prestations de service de santé de la reproduction.

**Article 3 :** L'exercice privé d'une profession de santé dans le domaine de la santé de la reproduction est individuel et s'effectue selon les lois et règlements en vigueur.

